

**REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - PRECISIONS SUR LES
MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS**

I. Rappel du contexte

La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par délibération du conseil métropolitain n°18 C 0037 du 23 février 2018. Dans cette délibération, la Métropole a également posé comme objectif d'associer les habitants à l'élaboration du PLH. Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH peut en effet faire l'objet d'une concertation associant les habitants et les associations locales pendant toute la durée de son élaboration. Les modalités de concertation avec les habitants / usagers / citoyens ont été définies par la délibération n°19 C 0310 en date du 28 juin 2019. Deux grandes modalités de concertation ont été définies :

- la réalisation d'une série d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels à domicile auprès d'habitants pour améliorer la connaissance des parcours résidentiels et besoins des ménages
- la constitution d'un panel d'habitants qui participeront aux travaux d'élaboration du PLH en apportant leur expertise d'usage au sein d'un comité d'une vingtaine de membres réunissant des acteurs de l'habitat (communes, Etat, organismes HLM, partenaires de l'immobilier, associations, etc.)

Il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités de constitution de ce panel ainsi que d'élargir les possibilités de participation citoyenne.

II. Objet de la délibération

Précisions sur la constitution du panel d'habitants :

L'instance participative qui sera mise en place sera composée de 11 sièges dédiés à des habitants :

10 sièges seront réservés à des habitants recrutés par tirage au sort sur listes électorales et 1 siège sera dédié à un membre volontaire du Conseil de développement.

Un plus grand nombre de personnes que de sièges seront tirées au sort et contactées pour s'assurer que tous les sièges puissent être pourvus. Après tirage au sort, il s'agit en effet de recueillir l'accord des habitants concernés pour participer. Par ailleurs, il sera veillé à ce que les habitants recrutés et ayant accepté de participer, témoignent d'une diversité de situations au regard du logement selon trois critères : le lieu de résidence, l'âge et le statut d'occupation (propriétaire occupant, locataire du parc social, locataire du parc privé).

Séance du vendredi 13 décembre 2019
Délibération DU CONSEIL

Un système de suppléance sera également mis en place ainsi qu'un renouvellement possible à l'issue de la première année de fonctionnement.

En cas de vacance de sièges, un appel à candidature pourra être organisé pour pourvoir l'ensemble des sièges destinés à des habitants.

Elargissement des modalités de participation

Au-delà des habitants qui pourront siéger au sein de l'instance participative, la MEL souhaite que chaque Métropolitain puisse également s'exprimer sur le projet de PLH en construction.

La MEL mettra ainsi à disposition des informations sur l'avancée du projet de PLH sur son site internet et sur la plateforme citoyenne au sein de la maison du PLU située au siège de la MEL, ainsi que dans chaque commune.

Par ailleurs, les habitants pourront faire part de leurs remarques et enrichir les travaux par voie numérique à travers un registre disponible sur la plateforme citoyenne de la MEL et par voie postale.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les modalités de concertations préalables ainsi précisées.

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités de concertation

;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Thierry ROLLAND ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire au 19/12/2019

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 19/12/2019

